



VILLE DE
Millau

Service Juridique

DECISION N° 2016/146

Accusé de réception

Recu le 31 AOUT 2016

**DESIGNATION D'UN AVOCAT DANS LE CADRE
DE LA PROTECTION JURIDIQUE DES AGENTS**

Service Emetteur : JURIDIQUE

Le Maire de Millau

Vu les articles L 2122-22 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal n°2014/036 en date du 24 avril 2014 portant délégation du Conseil Municipal au Maire,

Vu les procès verbaux n°2016/001502 du 17 août 2016 et du 18 août 2016,

Vu le courrier de Monsieur Arnaud VIEU en date du 18 août 2016 demandant à bénéficier de la protection fonctionnelle,

Considérant qu'il y a lieu pour la Ville de défendre les intérêts de Monsieur Arnaud VIEU, agent de police municipale ayant subi une agression physique pendant ses heures de services et de désigner un avocat pour le représenter,

DECIDE

Article 1 :

De confier à Maître Henri AIMONETTI, 26 avenue de la République, 12100 MILLAU, la défense des intérêts de Monsieur Arnaud VIEU devant le Tribunal Correctionnel de Rodez,

Article 2 :

La dépense correspondante sera prélevée à l'imputation budgétaire suivante : TS 131 – Fonction 6227 – Nature 01.

Article 3 :

La présente décision fera l'objet d'une information à l'assemblée délibérante lors d'une prochaine réunion.

Article 4 :

Conformément à l'article R 421-5 du Code de justice administrative, la présente décision peut être contestée dans un délai de deux mois devant le Tribunal Administratif de Toulouse,

Article 5 :

Madame la Directrice Générale des Services Municipaux et Madame la Trésorière Principale sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision dont ampliation sera adressée à Monsieur le Sous Préfet de l'arrondissement de Millau ainsi qu'à Maître AIMONETTI.

Fait à Millau le 18 août 2016

Par délégation du Conseil Municipal

Le Maire

Christophe SAINT-PIERRE



**Millau**
VILLE DE

Service Juridique

DECISION N° 147/2016

Convention de mise à disposition de locaux de la Commune de Millau :
sis 16, boulevard de l'Ayrolle
au profit de l'Unité Locale de la CROIX ROUGE de Millau

Service émetteur : Foncier**Le Maire de Millau,**

Vu le Code général des collectivités territoriales pris en ses articles L 2122-22 et L 2122-23,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques pris en ses articles L 2122-1, R 2122-1 et L 2125-1 à 4.

Vu la délibération du Conseil Municipal n°2014/036 en date du 24 avril 2014, portant délégation du Conseil municipal des pouvoirs du Maire, et notamment pour décider de conclure de la révision du louage des choses pour une durée n'excédant pas douze ans.

Considérant la convention signée le 20 avril 1993 et renouvelée le 12 juin 2015, concernant la mise à disposition d'un local 16 bd de l'Ayrolle à Millau au profit de l'Unité locale de la CROIX ROUGE.

Considérant que cette convention est arrivée à expiration.

Considérant que l'activité de l'Unité Locale de la CROIX ROUGE de Millau, justifie une nouvelle mise à disposition.

DECIDE**Article 1 :**

De mettre à disposition au profit de l'Unité Locale de la CROIX ROUGE de Millau, selon les termes et descriptifs faits dans la convention annexée à la présente décision, un local situé 16, boulevard de l'Ayrolle, au rez-de-chaussée d'un immeuble cadastré section AP numéro 76, d'une surface de 225m².

Article 2 :

D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de mise à disposition annexée à la présente décision.

Article 3 :

L'autorisation de mise à disposition est consentie pour une durée maximum de 12 ans à compter du 1er mai 2016.

Article 4 :

L'Unité Locale de LA CROIX ROUGE de Millau versera à la Commune une participation annuelle aux charges de fonctionnement (eau, dépenses et charges d'entretien des parties communes), qui sera inscrite en crédit au budget de la Commune – TS 130 – fonction 0200 – nature 758.

Article 5 :

La présente décision fera l'objet d'une information à l'assemblée délibérante lors de la prochaine réunion, sera ensuite insérée au registre des délibérations des actes réglementaires du Maire et sera adressée pour ampliation à Monsieur le Sous Préfet de l'arrondissement de Millau.

Article 6 :

Conformément à l'article R 421-5 du Code de justice administrative, la présente décision peut être contestée dans un délai de deux mois devant le Tribunal Administratif de Toulouse.

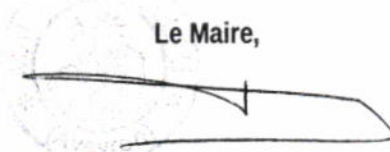
Article 7 :

Madame la Directrice Générale des Services Municipaux et Madame la Trésorière Principale sont chargées, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision dont ampliation sera adressée à l'Unité Locale de la CROIX ROUGE de Millau.

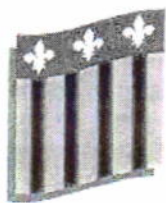
Fait à Millau, le 18 août 2016

Par délégation du Conseil municipal

Le Maire,

A handwritten signature in black ink, consisting of a series of loops and a long horizontal stroke, positioned over a faint circular stamp.

Christophe SAINT-PIERRE

**MILLAU**
VILLE DE

Service Juridique

DECISION N° 148/2016

Reçu le 31 AOUT 2016

Convention de mise à disposition de locaux de la Commune de Millau :
sis 2, rue Saint Jean
au profit de l'Association AVF Millau Accueil

Service émetteur : Foncier

Le Maire de Millau,

Vu le Code général des collectivités territoriales pris en ses articles L 2122-22 et L 2122-23,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques pris en ses articles L 2122-1, R 2122-1 et L 2125-1 à 4.

Vu la délibération du Conseil Municipal n°2014/036 en date du 24 avril 2014, portant délégation du Conseil municipal des pouvoirs du Maire, et notamment pour décider de conclure de la révision du louage des choses pour une durée n'excédant pas douze ans.

Considérant la convention signée le 18 décembre 2002, renouvelée le 15 avril 2015, concernant la mise à disposition d'un local 2 rue Saint Jean au profit de l'association « AVF – MILLAU Coeur du Sud-Aveyron »

Considérant que cette convention est arrivée à expiration.

Considérant que l'activité de l'Association « AVF – MILLAU Coeur du Sud-Aveyron », justifie une nouvelle mise à disposition.

DECIDE**Article 1 :**

De renouveler la mise à disposition au profit de l'Association « AVF – MILLAU Coeur du Sud-Aveyron », selon les termes et descriptifs faits dans la convention annexée à la présente décision, d'un local situé 2, rue Saint Jean, au 1^{er} étage d'un immeuble cadastré section AP numéro 76, d'une surface de 115m².

Article 2 :

D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de mise à disposition annexée à la présente décision.

Article 3 :

L'autorisation de mise à disposition est consentie pour une durée de douze ans à compter du 15 avril 2016.

Article 4 :

L'association AVF Millau-Accueil versera à la Commune une participation annuelle aux charges de fonctionnement (eau, dépenses et charges d'entretien des parties communes), qui sera inscrite en crédit au budget de la Commune – TS 130 – fonction 0200 – nature 758.

Article 5 :

La présente décision fera l'objet d'une information à l'assemblée délibérante lors de la prochaine réunion, sera ensuite insérée au registre des délibérations des actes réglementaires du Maire et sera adressée pour ampliation à Monsieur le Sous Préfet de l'arrondissement de Millau.

Article 6 :

Conformément à l'article R 421-5 du Code de justice administrative, la présente décision peut être contestée dans un délai de deux mois devant le Tribunal Administratif de Toulouse.

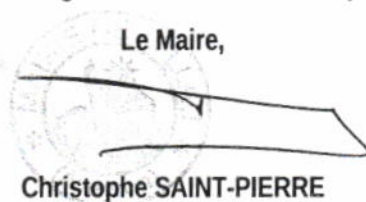
Article 7 :

Madame la Directrice Générale des Services Municipaux et Madame la Trésorière Principale sont chargées, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision dont ampliation sera adressée à l'Association « AVF – MILLAU Coeur du Sud-Aveyron ».

Fait à Millau, le 18 août 2016

Par délégation du Conseil municipal

Le Maire,



Christophe SAINT-PIERRE



Service Juridique

DECISION N° 149/ 2016

Accusé de réception

Reçu le 31 AOUT 2016

Convention de mise à disposition de locaux de la Commune de Millau :
sis rue de la Prise d'eau (ancienne maison du gardien)
au profit du SOM Natation

Service émetteur : Foncier

Le Maire de Millau,

Vu le Code général des collectivités territoriales pris en ses articles L 2122-22 et L 2122-23,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques pris en ses articles L 2122-1, R 2122-1 et L 2125-1 à 4.

Vu la délibération du Conseil Municipal n°2014/036 en date du 24 avril 2014, portant délégation du Conseil municipal des pouvoirs du Maire, et notamment pour décider de conclure de la révision du louage des choses pour une durée n'excédant pas douze ans.

Considérant la convention de délégation de service public en date du 02 août 2016 concernant la gestion centre aquatique municipal au profit du SOM Natation.

Considérant que le SOM Natation bénéficie d'une mise à disposition de locaux administratifs au sein du centre aquatique.

Considérant que la SOM Natation a sollicité la Commune pour pouvoir bénéficier de la mise à disposition de l'ancienne maison du gardien du centre aquatique.

DECIDE

Article 1 :

De mettre à disposition au profit du SOM Natation, selon les termes et descriptifs faits dans la convention annexée à la présente décision, de locaux situés rue de la Prise d'eau (ancienne maison du gardien), dans un immeuble cadastré section AC numéro 181, d'une surface de 110m².

Article 2 :

D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de mise à disposition annexée à la présente décision.

Article 3 :

L'autorisation de mise à disposition est consentie pour une durée maximum de 12 ans à compter du 1er septembre 2016.

Article 4 :

Cette mise à disposition est consentie et acceptée à titre gratuit.

Les dépenses de fonctionnement, taxes et contributions personnelles restant à la charge du SOM Natation.